



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi 10 mai 2017

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 50

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 10 mai 2017 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national a été interprété, par Big Soul Project (vidéo préenregistrée).

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville à M. Glenn Mooney pour souligner ses nombreuses années de service au sein de Camp Quality, un organisme national de bienfaisance qui offre aux enfants atteints d'un cancer des séjours en

camp gratuits ainsi que d'autres activités tout au long de l'année. À titre de directeur de Camp Quality pour l'est de l'Ontario, M. Mooney met en place d'importantes initiatives de collecte de fonds, recrute des bénévoles et se rend dans les hôpitaux pour s'assurer que les enfants et leur famille reçoivent le soutien dont ils ont besoin.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents pour la réunion, à l'exception des conseillers Rick Chiarelli et Jody Mitic.

MISE À JOUR – INONDATIONS DE MAI 2017

Conformément à l'article 31 du *Règlement de procédure*, le Conseil assiste à une séance d'information sur les inondations survenues dans les basses terres d'Ottawa en raison des niveaux d'eau élevés de la rivière des Outaouais. Le maire Watson et les conseillers des quartiers les plus touchés font le point sur les inondations et leurs répercussions. Le directeur municipal Steve Kanellakos et Anthony Di Monte, directeur général des Services de protection et d'urgence, informent le Conseil de l'état de la situation, des interventions d'urgence menées par la Ville et des prochaines étapes des opérations de rétablissement. Des copies des notes du maire et des cadres supérieurs sont conservées dans les dossiers du greffier municipal.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le conseiller E. El-Chantiry déclare qu'il a peut-être un intérêt pécuniaire direct dans la motion des conseillers Blais et Taylor en lien avec un programme de report de taxes pour les résidents touchés par les inondations de mai, car il possède une propriété dans le secteur touché par ces inondations. Le conseiller El-Chantiry ne participe pas aux débats ni au vote sur ce point.

MOTION N°50/1

Motion de: conseiller S. Blais

Appuyée par: conseiller M. Taylor

Que le Conseil municipal approuve la suspension des règles de procédure afin d'examiner la motion ci-après, étant donné que les factures finales de taxes foncières seront mises à la poste dans la semaine du 15 mai 2017, que la date d'échéance pour le paiement de ces factures est le 15 juin 2017 et que le

personnel doit accélérer l'élaboration du programme proposé de report des taxes foncières afin de modifier le règlement municipal connexe en vue de la réunion du 14 juin 2017 du Conseil municipal :

ATTENDU QUE les basses terres de la ville d'Ottawa ont été touchées par des inondations par suite de la hausse du niveau de l'eau de la rivière des Outaouais; et

ATTENDU QUE l'article 342 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* permet à la municipalité d'établir différentes dates d'échéance pour le paiement des taxes foncières durant l'année et que la date d'échéance pour le paiement des factures finales de taxes foncières de 2017 est actuellement fixée au 15 juin 2017, conformément à l'article 3 du Règlement municipal 2016-402, qui établit les dates d'échéance pour le paiement des taxes foncières;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déterminer les propriétés touchées par les inondations et aviser leurs propriétaires que la Ville est en train d'élaborer un programme de report de taxes foncières à soumettre à l'examen du Conseil, pour que les résidents des quartiers West Carleton, Cumberland et Baie, entre autres, ayant été touchés par les inondations, soient admissibles à une prolongation du délai de paiement de leur facture finale de taxes foncières de 2017, de façon à venir en aide aux propriétaires concernés;

IL EST RÉSOLU QUE la trésorière municipale collaborera avec le personnel de la Ville afin de déterminer les propriétaires fonciers touchés par les inondations dans les quartiers West Carleton, Cumberland et Baie, et soumettra à l'examen du Comité des finances et du développement économique et du Conseil, dans un délai de 30 jours, un rapport proposant un programme de report des taxes foncières, de façon à prolonger le délai de paiement des factures finales de taxes foncières de 2017.

ADOPTÉE

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 26 avril 2017

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Voir les points à l'ordre du jour pour connaître la déclaration : motion n° 50/1 (ci-dessus).

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes.

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Mise à jour sur la politique de l'AMO - Budget provincial de 2017 présenté

Autres communications reçues:

- Une note de service de la directrice générale et trésorière municipale de la Direction générale des services organisationnels en ce qui concerne le règlement municipal permettant de déposer une demande d'expropriations des propriétés privées nécessaire pour l'Étape 2 du projet de TLR.

ABSENCES

Les conseillers R. Chiarelli et J. Mitic ont prévenus qu'ils seraient absents de la réunion du 10 mai 2017.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 50/2

Motion du conseiller B. Monette
Appuyée par le conseiller S. Qadri

Que le rapport no 24 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport no 24 du Comité des finances et du développement économique; les rapports 43, et 43A du Comité de l'urbanisme; le rapport no 23 du Comité des transports; et

le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73 examiné à la réunion du Conseil du 26 avril 2017 » soient reçus et examinés ;

Que, conformément au paragraphe 35(5) du Règlement de procédure (no 2016-377), le Conseil reçoive et examine les articles 1 et 2 du rapport no 44 du Comité de l'urbanisme ;

Que les Règles de procédure soient suspendues afin de prendre connaissance et d'examiner le point 3 du rapport n° 44 du Comité de l'urbanisme, en raison de l'échéancier du projet.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT N° 24 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- | |
|---|
| <p>1. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL – 2715 ET 2777, CHEMIN TENTH LINE, 810, CHEMIN WALL, ET 2390, 2484 ET 2656, CHEMIN TRIM</p> |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil refuse la modification au Plan officiel pour les propriétés situées aux 2715 et 2777, chemin Tenth Line, 810, chemin Wall, et 2390, 2484 et 2656, chemin Trim, ainsi que pour d'autres propriétés sans adresse, comme l'indique le document 1.

ADOPTÉE

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 6202, CHEMIN
NICK ADAMS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 6202, chemin Nick Adams, afin de permettre l'élaboration d'un plan de lotissement résidentiel rural, comme l'expose en détail le document 2.

MOTION N° 50/3

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par le conseiller G. Darouze

ATTENDU QU'il est recommandé dans le rapport ACS2017-PIE-PS-0066 qu'on approuve et adopte une modification au *Règlement de zonage* pour donner le feu vert à un plan de lotissement résidentiel dans un secteur rural;

ATTENDU QU'à la suite de l'approbation du rapport par le Comité de l'agriculture et des affaires rurales le 4 mai 2017, on a décelé une anomalie de nature technique qui nécessite la correction de la « description de l'emplacement et du secteur avoisinant » – c'est-à-dire que toutes les mentions du chemin Mitch Owens doivent être changées pour « chemin Manotick Station »;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la « description de l'emplacement et du secteur avoisinant » contenue dans le rapport ACS2017-PIE-PS-0066 sera modifiée de manière à remplacer toutes les mentions du chemin Mitch Owens par des mentions du chemin Manotick Station;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne sera donné.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion 50/3 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

1. **Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 6202, chemin Nick Adams, afin de permettre l'élaboration d'un plan de lotissement résidentiel rural, comme l'expose en détail le document 2.**
2. **Que la « description de l'emplacement et du secteur avoisinant » contenue dans le rapport ACS2017-PIE-PS-0066 sera modifiée de manière à remplacer toutes les mentions du chemin Mitch Owens par des mentions du chemin Manotick Station;**
3. **Que, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne sera donné.**

ADOPTÉES

3. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE NO 2008-250 : MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL T2 2017

**RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'URBANISME, TELLES QUE
MODIFIÉES**

1. **Que le Conseil approuve les modifications au Règlement de zonage général no 2008-250, comme l'illustre le document 1 et le précisent les documents 2 et 4, telle que modifiée par ce qui suit:**
 - a. **Ajout au document 1 de l'annexe ci-jointe (comme il est présenté dans le document d'appui 1 ci-dessous).**
 - b. **Modification du document 2 (détail du zonage à faire examiner par le Comité de l'urbanisme) par l'ajout des quatre points suivants :**

I Point	II Détail du zonage
Irrégularité concernant les habitations converties	Modification des alinéas 188(29)d) et 190(8)c) par

	<p>la suppression des mots « habitation convertie ».</p> <p>Suppression du sous-alinéa 190(8)c)(ii) dans son entièreté.</p>
<p>Exception 2195 – déplacer les utilisations de la colonne V à la colonne III et clarifier la date d'entrée en vigueur</p> <p>Quartier 15</p>	<p>Modification de l'exception 2195 de l'article 239 par la suppression de l'entièreté du texte de la colonne V et par l'ajout à la colonne III de ce qui suit : « – toute utilisation légalement établie en date du 15 février 2015 ».</p>
<p>Clarification des exemptions en matière de stationnement dans la zone TM de l'annexe 1</p> <p>Quartiers urbains</p>	<p>Modification du paragraphe 197(14) par l'ajout des mots « de l'annexe 1A » immédiatement après ce qui suit : « Exemptions en matière de stationnement dans la zone TM des secteurs B, C et D ».</p>
<p>Clarification de l'annexe relative à la sous-zone MC16</p> <p>Quartiers urbains</p>	<p>Modification de l'alinéa 192(16)c) par substitution des mots « de l'Annexe 2 » par « de l'annexe XX3 ».</p>

c. en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun nouvel avis ne soit donné.

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

Que le Conseil approuve les modifications au Règlement de zonage général no 2008-250, comme l'illustre le document 1 et le précisent les documents 3 et 4.

MOTION NO 50/4

Motion du conseiller J. Harder
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE le rapport ACS2017-PIE-PS-0054 (Règlement général de zonage 2008-250 : Modifications d'ordre général au 2^e trimestre 2017) a été examiné par le Comité de l'urbanisme le 25 avril 2017 et par le Comité de l'agriculture et des affaires rurales le 4 mai 2017;

ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme a approuvé la motion recommandant des modifications aux documents 1 et 2 du rapport, et que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales n'a approuvé aucune autre modification;

ATTENDU QUE les modifications du Comité de l'urbanisme ont été omises par inadvertance durant la rédaction du rapport 24 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le rapport ACS2017-PIE-PS-0054 (Règlement général de zonage 2008-250 : Modifications d'ordre général au 2^e trimestre 2017) sera modifié de manière à tenir compte des modifications que le Comité de l'urbanisme a approuvées le 25 avril 2017, et donc uniformisé avec les « recommandations du Comité de l'urbanisme, telles que modifiées » qui figurent dans la version définitive de l'ordre du jour du Conseil;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun autre avis ne sera donné.

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion 50/4 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

1. **Que le Conseil approuve les modifications au Règlement de zonage général no 2008-250, comme l'illustre le document 1 et le précisent les documents 2, 3 et 4, telle que modifiée par ce qui suit:**
 - a. **Ajout au document 1 de l'annexe ci-jointe (comme il est présenté dans le document d'appui 1 ci-dessous).**
 - b. **Modification du document 2 (détail du zonage à faire examiner par le Comité de l'urbanisme) par l'ajout des quatre points suivants :**

I Point	II Détail du zonage
Irrégularité concernant les habitations converties	Modification des alinéas 188(29)d) et 190(8)c) par la suppression des mots « habitation convertie ». Suppression du sous-alinéa 190(8)c)(ii) dans son entièreté.
Exception 2195 – déplacer les utilisations de la colonne V à la colonne III et clarifier la date d'entrée en vigueur Quartier 15	Modification de l'exception 2195 de l'article 239 par la suppression de l'entièreté du texte de la colonne V et par l'ajout à la colonne III de ce qui suit : « – toute utilisation légalement établie en date du 15 février 2015 ».
Clarification des exemptions en matière de stationnement dans la zone TM de l'annexe 1 Quartiers urbains	Modification du paragraphe 197(14) par l'ajout des mots « de l'annexe 1A » immédiatement après ce qui suit : « Exemptions en matière de stationnement dans la zone TM des secteurs B, C et D ».
Clarification de l'annexe relative à la sous-zone MC16 Quartiers urbains	Modification de l'alinéa 192(16)c) par substitution des mots « de l'Annexe 2 » par « de l'annexe XX3 ».

- c. en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 24 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

4. AJUSTEMENT DES LIMITES DE LA ZONE D'AMÉLIORATION
COMMERCIALE DU VILLAGE WESTBORO

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ , TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil municipal :

- 1. Désigne le secteur décrit au document 1 comme étant une zone d'amélioration commerciale élargie, en vertu des articles 204 et 209 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*;**
- 2. Autorise le greffier municipal et chef du contentieux à publier un avis de l'intention du Conseil d'adopter un règlement municipal modifiant les limites actuelles de la zone d'amélioration commerciale, comme le décrit le document 1, conformément à l'article 210 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, et de le charger de le faire;**
- 3. Autorise le greffier municipal et chef du contentieux à rédiger le texte d'un règlement municipal désignant le secteur décrit au document 1 comme zone d'amélioration commerciale élargie, en vertu des articles 204 et 209 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, et de le charger de le faire;**
- 4. Adopte le règlement municipal susmentionné, en vertu des articles 204 et 209 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, à condition que le greffier municipal et chef du contentieux reçoive des réponses favorables à l'avis mentionné à la recommandation 2, au sujet de l'intention d'adopter un règlement municipal élargissant la zone d'amélioration commerciale.**

5. **Approuve que le document 1 du rapport Ajustement des limites de la zone d'amélioration commerciale du village de Westboro (ACS2016-PIE-EDI-0009) soit remplacé par la carte ci-jointe et que la section Répercussions financières soit mise à jour comme suit : Les prévisions budgétaires 2018 tiendront compte de tout rajustement financier requis au moment de l'approbation d'un ajustement des limites.**

ADOPTÉES

5. 2016 – L'ANNÉE DE L'APPROVISIONNEMENT EN RÉVISION
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prennent connaissance du présent rapport.

REÇUE

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Que le personnel réfléchisse aux manières d'indiquer les noms des propriétaires des sociétés à numéro dans le rapport de la Ville concernant l'approvisionnement.

6. EXAMEN DU PROGRAMME D'ALLÈGEMENT FISCAL POUR IMMEUBLES INOCCUPÉS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ , TELLES QUE MODIFIÉES Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. **Que le Programme d'allègement fiscal pour les immeubles inoccupés de la Ville d'Ottawa soit éliminé progressivement sur une période de deux ans, que le critère d'admissibilité**

employé pendant ce processus soit celui décrit dans le présent rapport, et que le montant du remboursement soit réduit à 15 pour cent en 2017, puis supprimé en 2018; et

- 2. Que la Ville demande au ministre des Finances d'appliquer les décisions du Conseil concernant le Programme d'allègement fiscal pour les immeubles inoccupés, conformément à la réglementation provinciale.**

ADOPTÉES

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Que le personnel analyse les répercussions que les modifications au Programme d'allègement fiscal pour immeubles inoccupés concernant les nouveaux bâtiments auront sur le développement économique.

RAPPORT NO 43 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|---|
| <p>7. DEMANDE DE MODIFICATION DE LA MAISON SOMERSET, SISE AU 352, RUE SOMERSET OUEST, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA <i>LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO</i> ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DU CENTRE-VILLE</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES Que le Conseil :

- 1. approuve la demande de modification de la maison Somerset, sise au 352, rue Somerset Ouest, conformément aux plans de Richard Chmiel, de Richard Chmiel Architects ;**
- 2. approuve la restauration de la partie historique de la maison Somerset, y compris la reconstruction de la tour du coin à l'aide de photographies historiques, la réinstallation de la fenêtre en baie sur la façade nord et la restauration de**

ferronnerie, dont la corniche, conformément aux plans reçus le 1er mars 2017 ;

- 3. délègue au directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique le pouvoir d'apporter des modifications mineures aux plans approuvés ;**
- 4. délivre un permis en matière de patrimoine valable pendant deux ans à moins d'une reconduction par le Conseil municipal ;**
- 5. approuve l'abrogation de la recommandation 10, adoptée par le Conseil municipal le 13 juillet 2016, exigeant que la quatrième baie du mur nord soit reconstruite.**

(N.B. : Le délai de 90 jours prévu dans la Loi sur le patrimoine de l'Ontario pour l'examen de la demande prend fin le 30 mai 2017.)

(N.B. : L'approbation de la demande de modification d'un bâtiment en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

- | |
|---|
| 8. PROJET D'INVENTAIRE PATRIMONIAL : AJOUTS AU REGISTRE DE PATRIMOINE – BASSE-VILLE ET CÔTE DE SABLE |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'ajout des propriétés énumérées dans le document 1 au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa, conformément à l'article 27 de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario.

MOTION NO 50/5

Motion du conseiller J. Harder

Appuyée par le conseiller T. Nussbaum

ATTENDU QUE le rapport ACS2017-PIE-RHU-0005 (Projet d'inventaire patrimonial : ajouts au registre du patrimoine – Basse-Ville et Côte-de-Sable) recommande qu'on approuve l'ajout des propriétés énumérées dans le document 1 du registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE le 60, rue Boteler – le haut-commissariat de la Malaisie – fait partie des ajouts en raison de sa valeur sur le plan du patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le 8 mai 2017, la Ville a appris que l'avis d'intention du personnel – notamment les renseignements concernant la réunion d'information publique tenue le 21 mars, et les options à présenter au Sous-comité du patrimoine bâti le 13 avril et au Comité de l'urbanisme le 25 avril – n'avait pas été envoyé à temps aux représentants concernés du haut-commissariat;

ATTENDU QUE le haut-commissariat a respectueusement demandé le retrait de la propriété ou, à défaut, un délai suffisant pour qu'il puisse en discuter avec le personnel responsable du patrimoine et mieux comprendre les implications de cet ajout au registre du patrimoine;

ATTENDU QUE le Projet d'inventaire patrimonial est échelonné sur plusieurs phases et que, à la fin de l'été ou au début de l'automne prochain, le personnel prévoit recommander au Sous-comité du patrimoine bâti, au Comité de l'urbanisme et au Conseil d'autres propriétés à indiquer au registre du patrimoine, auquel moment l'ajout du 60, rue Boteler pourra être envisagé de nouveau;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE, étant donné la date de cette demande et les protocoles de communication qui sont de mise, le 60, rue Boteler sera retiré de la liste présentée au Conseil (document 1 du rapport ACS2017-PIE-RHU-0005) afin de laisser un délai suffisant pour le dialogue avec les représentants du haut-commissariat de la Malaisie, et d'envisager cet ajout à la phase 2 du Projet d'inventaire patrimonial.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion 50/5 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

- 1. Que le Conseil approuve l'ajout des propriétés énumérées dans le document 1 (avec l'exception du 60, rue Boteler) au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa, conformément à l'article 27 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.**
- 2. Que, étant donné la date de cette demande et les protocoles de communication qui sont de mise, le 60, rue Boteler sera retiré de la liste présentée au Conseil (document 1 du rapport ACS2017-PIE-RHU-0005) afin de laisser un délai suffisant pour le dialogue avec les représentants du haut-commissariat de la Malaisie, et d'envisager cet ajout à la phase 2 du Projet d'inventaire patrimonial.**

ADOPTÉES

9. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2583 ET 2599, AVENUE CARLING
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Comité Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 consistant à ajouter une exception propre à l'emplacement à la désignation d'artère principale, sous zone 10, relativement aux 2583 et 2599, avenue Carling, afin de permettre un entrepôt (entreposage en libre-service seulement) ainsi qu'un bâtiment polyvalent, comme l'illustre le document 3 et le précise le document 4.

ADOPTÉE

10. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 137 ET 141, RUE GEORGE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement aux 137 et 141, rue George, afin de permettre un parc de stationnement temporaire, pour une période maximale de trois ans, comme le précise le document 2, et que le Règlement de zonage modifié ne soit présenté au Conseil qu'après l'acceptation de la demande d'approbation du plan d'implantation et la présentation de toute garantie correspondante à la Ville ;**
2. **que le document 2 soit remplacé par ce qui suit : Document 2 – Détail du zonage recommandé Modification proposée au Règlement de zonage de la Ville d'Ottawa (no 2008-250) relativement aux 137 et 141, rue George :**
 1. **Ajouter à l'exception [2031] de l'article 239 – Exceptions urbaines, des dispositions ayant un effet analogue à celles qui suivent :**
 - (a) **À la colonne III, inscrire : - parc de stationnement;**
 - (b) **À la colonne V, inscrire :**
 - **Un parc de stationnement est permis en tant qu'utilisation temporaire sur les terrains ayant pour désignations municipales les 137 et 141, rue George, à compter du [date d'adoption du règlement municipal] jusqu'au [date marquant le troisième anniversaire du règlement municipal].**

- L'article 110 ne s'applique pas.

- Un parc de stationnement jouxtant la voie publique doit avoir une zone tampon aménagée d'une largeur minimale de trois mètres, dans laquelle une allée peut être aménagée ; et

3. qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉES avec la dissidence des conseillers M. Fleury, J. Leiper, C. McKenney et T. Nussbaum

RAPPORT NO 44 DU COMITÉ DE L'URBANISME (DÉCOULANT DE LA RÉUNION DU 9 MAI 2017)

11. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 401, CHEMIN CORKSTOWN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 401, chemin Corkstown, afin de permettre temporairement l'utilisation d'un parc, d'une installation récréative et sportive et d'un théâtre, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

12. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
4174, CHEMIN WALTER BRADLEY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 4174, chemin Walter Bradley, afin d'interdire des utilisations résidentielles, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

13. DÉROGATION AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES ENSEIGNES
PERMANENTES SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES – MURALE AU
261, CHEMIN DE MONTRÉAL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. annule l'avis requis en vertu des paragraphes 29. (3) et 34. (1) du Règlement de procédure afin d'examiner le présent rapport lors de sa réunion du 10 mai 2017 ;**
- 2. approuve une renonciation à l'article 142.(2) du Règlement 2016-326 régissant les enseignes permanentes sur les propriétés privées, modifié, afin de permettre la présence d'une murale sur l'intégralité du mur ouest de l'immeuble de quatre étages situé au 261, chemin de Montréal, alors que la limite maximale est de trois étages ; et**
- 3. élargisse cette approbation au-delà du processus général de demande de dérogations mineures figurant dans les dispositions sur la délégation de pouvoir de la partie 5 du Règlement 2016-326.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

14. ÉTUDE DE LA CONCEPTION FONCTIONNELLE DE LA RUE
ELGIN ET DE L'AVENUE HAWTHORNE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES
Que le Conseil approuve ce qui suit:

1. **Les conceptions fonctionnelles utilisées conformément aux désignations de rue principale traditionnelle de la ville, à la politique sur les rues complètes et aux Normes de conception accessible de la Ville, tel que décrit dans le présent rapport, pour :**
 - a. **la rue Elgin (de l'avenue Laurier à la promenade Queen Elizabeth);**
 - b. **la rue Waverley (de la rue Elgin à la voie Jack Purcell);**
 - c. **L'avenue Hawthorne (du pont Pretoria à la rue Main);**
2. **Demande au personnel de la Direction générale des transports, en concertation avec le conseiller du quartier, d'afficher une limite de vitesse sur la rue Elgin (de la rue Lisgar à la rue McLeod) de 30 km/heure, tel que décrit dans le présent rapport.**
3. **Que le personnel trouve des solutions pour créer des places de stationnement temporaires supplémentaires à proximité de la rue Elgin durant les travaux;**
 - a. **le directeur général des Travaux publics et de l'Environnement soit habilité, pour la durée des travaux sur la rue Elgin, à décider des dates et des heures auxquelles le stationnement sera gratuit à l'hôtel de ville;**

- b. le personnel collabore avec les commerçants de la rue Elgin pendant la durée des travaux pour coordonner l'affichage des places de stationnement public temporaire et gratuit.**
- 4. Que les 90 places de stationnement flexibles soient aménagées et réservées au stationnement et aux terrasses.**
- 5. Que les demandes de renouvellement de permis délivrés aux termes du règlement actuel pour la rue elgin soient assujetties aux dispositions du nouveau règlement sur les terrasses sur emprise, à l'exception des exigences relatives aux normes de conception accessible et à la voie piétonne, et que ces exigences soient suspendues jusqu'à ce que la reconstruction des installations pour piétons adjacentes aux terrasses existantes prévues dans le cadre du projet soit terminée.**
- 6. Que le Conseil municipal de demander au personnel de concevoir, en consultation avec les membres du Conseil, un plan de gestion de la circulation exhaustif pour le projet de reconstruction de la rue Elgin et de l'avenue Hawthorne, ainsi qu'un plan de communications détaillé, comme l'explique la présente motion.**

ADOPTÉES avec la dissidence des conseillers S. Blais et T. Tierney.

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- | |
|---|
| <p>A. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – TERRAIN DE
BASEBALL RONALD-WARREN</p> |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipale approuve l'attribution du nom «Terrain de baseball Ronald Warren » au terrain de balle no 1 du parc du bicentenaire de Kenmore.

ADOPTÉE

- | |
|---|
| <p>B. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3400 ET 3468,
CHEMIN OLD MONTREAL</p> |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification au Règlement de zonage (no 2008-250) concernant les 3400 et 3468, chemin Old Montreal, et la parcelle sans adresse au sud-est du 3400, chemin Old Montreal, pour autoriser l'établissement d'un sanctuaire spirituel et d'un parc de sculptures ainsi que la construction d'un bâtiment devant servir de lieu de culte multiconfessionnel, de logements, d'une auberge et d'autres ouvrages qui leur sont connexes, en plus d'assortir le plan de lotissement provisoire de la limite à l'aménagement décrite dans le document 2.

ADOPTÉE

- C. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1156 ET 1170
CHEMIN MARCH

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 1156 et 1170, chemin March, afin de permettre la présence d'un poste d'essence et d'un dépanneur, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

- D. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
3746, CHEMIN LARRY ROBINSON

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement à une partie du 3746, chemin Larry Robinson, afin d'interdire les utilisations résidentielles, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

- E. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 557 ET 577
CHEMIN JINKINSON

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 557 et 577, chemin Jinkinson ainsi qu'une parcelle sans adresse située à l'est du 557, chemin Jinkinson, afin de permettre les utilisations d'une Zone d'industrie générale

rurale (RG) sur des parties des propriétés situées en retrait des éléments du patrimoine naturel répertoriés sur ces biens-fonds, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

F. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 6840, PROMENADE RIDEAU VALLEY SUD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 6840, promenade Rideau Valley Sud, afin d'interdire les utilisations résidentielles, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

G. DRAIN MUNICIPAL STADLER – CESSION PARTIELLE AU NORD DU CHEMIN MACKEY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil soumette à trois lectures le règlement ci-joint au présent rapport en tant que Document 2 en vue de l'abandon partiel du drain municipal Staidler, situé au nord du chemin Mackey, conformément au paragraphe 84 de la Loi sur le drainage.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 24 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

H. COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS –
PLAN DE TRAVAIL RÉVISÉ DE 2015 - 2018

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les objectifs révisés présentés dans le plan de travail 2015-18 du Comité consultatif sur les services en français, tel que décrit à la pièce jointe no 1.

ADOPTÉE

I. BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET DES IMMOBILISATIONS
2017 – T1 - RAPPORT D'ÉTAPE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport à titre d'information.

REÇUE

J. PRÉLÈVEMENTS 2017 DES OFFICES DE PROTECTION DE LA
NATURE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les prélèvements de 2017 pour l'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Rideau, la Société

d'aménagement de la rivière Nation-Sud et l'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi tels qu'ils sont présentés dans le document 1, et exposés dans le présent rapport.

ADOPTÉE

**K. APPROBATION D'ENTENTE DE PRESTATION DE SERVICES
AVEC LA GALERIE D'ART D'OTTAWA**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le:

- 1. Approuve que l'installation située au 50, pont MacKenzie King soit désignée Galerie d'art municipale, comme il est décrit dans le présent rapport, et qu'elle soit connue comme étant le bâtiment de la Galerie d'art d'Ottawa;**
- 2. Approuve une entente de prestation de services entre la Ville d'Ottawa et la Galerie d'art d'Ottawa, visant l'exploitation et la programmation de la galerie d'art municipale située au 50, pont Mackenzie King, comme le décrit le présent rapport et selon les conditions suivantes :**
 - a) Que le mandat de l'entente soit d'une durée de 10 ans, assorti de trois options de renouvellement d'une durée de cinq ans chacune;**
 - b) Que les dispositions pertinentes de l'entente d'achat de services de 1996 visant la Collection Firestone d'art canadien, conclue entre la Ville et la Galerie d'art d'Ottawa, soient intégrées dans l'entente;**
 - c) Que l'allocation budgétaire annuelle actuelle de 95 000 \$ affectée à la Galerie d'art d'Ottawa à titre de prestataire de services pour la Collection Firestone d'art canadien continue d'être versée pour la durée**

de l'entente, sous réserve de l'approbation du budget annuel.

- 3. Délègue au directeur général de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations le pouvoir de négocier, d'approuver et d'exécuter l'entente de prestation de services conclue entre la Ville d'Ottawa et la Galerie d'art d'Ottawa, comme le précise le présent rapport**

ADOPTÉES

L. EDIFICE DESCHÂTELETS (175 RUE MAIN)
--

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil

- 1. Délègue au directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations le pouvoir d'engager des discussions/négociations confidentielles et non contraignantes avec The Regional Group et ses partenaires concernant l'ajout éventuel d'un volet consacré aux activités récréatives communautaires de la Ville d'Ottawa aux plans de réaménagement de l'édifice Deschâtelets, situé au 175, rue Main.**
- 2. Approuve que le personnel fasse rapport au Conseil municipal sur les résultats des discussions/négociations avec The Regional Group et ses partenaires.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 43 DU COMITÉ DE L'URBANISME

M. DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE ST-CHARLES, SITUÉE AU 135, RUE BARRETTE, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE IV DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la demande de modification de l'ancienne église St-Charles, située au 135, rue Barrette, conformément aux plans soumis par Linebox Studio le 3 mars 2017 et faisant l'objet des documents 4, 5 et 6 ci-annexés, sous réserve de l'approbation des autres demandes d'aménagement requises ;**
- 2. délivre un permis en matière de patrimoine d'une validité de deux ans à partir de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal avant sa date d'échéance ;**
- 3. délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs de conception.**

(N.B. : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 1er juin 2017.)

(N.B. : L'approbation de la demande de modification d'un bâtiment en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

N. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE– 175, RUE MAIN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 175, rue Main, afin de considérer l'intégralité de l'îlot 48 figurant sur le plan provisoire comme constituant un seul lot aux fins de zonage, et de modifier les normes de rendement, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

O. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 571, VOIE LACOLLE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement au 571, voie Lacolle, de façon à permettre une station-service, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 43A DU COMITÉ DE L'URBANISME CONFIDENTIEL

P. REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT : CONVERSION DE « UTILISATION RÉSIDEN­TIELLE » À « UTILISATION NON RÉSIDEN­TIELLE » – À *HUIS CLOS* – LITIGES ACTUELS OU ÉVENTUELS AYANT UNE INCIDENCE SUR LA VILLE, Y COMPRIS LES QUESTIONS EN LITIGE DEVANT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS; CONSEILS PROTÉGÉS PAR LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT, Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS NÉCESSAIRES À CETTE FIN. DATE DE COMPTE RENDU : UNE FOIS LA QUESTION RÉGLÉE.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX

Q. RÉSUMÉS DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA LOI 73 EXAMINÉS À LA RÉUNION DU CONSEIL 26 AVRIL 2017

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73, la *Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités*, qui ont été

étudiées à la réunion du Conseil du 26 avril 2017, comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 et 2.

ADOPTÉE

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 50/6

Motion du conseiller B. Monette
Appuyée par le conseiller S. Qadri

Que le rapport no 24 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport no 24 du Comité des finances et du développement économique; les rapports 43, 43A et 44 du Comité de l'urbanisme; le rapport no 23 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73 examiné à la réunion du Conseil du 26 avril 2017 » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N^o 50/7

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller K. Egli

ATTENDU QUE dans les 42 années qui ont suivi le premier marathon d'Ottawa, en 1975, la Fin de semaine des courses Tamarack d'Ottawa (la « Fin de semaine des courses ») est devenue l'un des principaux marathons du Canada et le plus grand événement touristique d'Ottawa;

ATTENDU QUE la Fin de semaine des courses de 2017 devrait attirer quelque 45 000 participants à six épreuves sportives, notamment le Marathon d'Ottawa Banque Scotia, le plus important marathon au Canada;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa est un partenaire actif de la Fin de semaine des courses Tamarack d'Ottawa, et que cet événement devrait générer en 2017 des retombées économiques de plus de 34,4 millions de dollars pour la région de la capitale nationale;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal déclare la fin de semaine du 26 au 28 mai 2017 Fin de semaine des courses à Ottawa.

ADOPTÉE

MOTION N^o 50/8

Motion du conseiller C. McKenney
Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE la Zone d'amélioration commerciale (ZAC) de la rue Preston tiendra du 8 au 18 juin 2017 la Semaine italienne annuelle d'Ottawa, où aura lieu un festival de rue qui commencera le 16 juin 2017;

ATTENDU QUE beaucoup des activités du festival de la Semaine italienne d'Ottawa du 16 juin 2017 auront lieu à l'extérieur, sur la rue Preston;

ATTENDU QUE la ZAC a demandé la fermeture de la rue Preston entre la rue

Laurel et l'avenue Carling, entre 16 h le vendredi 16 juin et 1 h le samedi 17 juin 2017, pour améliorer la sécurité dans le secteur;

ATTENDU QUE le Règlement sur les événements spéciaux (no 2001-260) de la Ville d'Ottawa interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la fermeture de la rue Preston entre la rue Laurel et l'avenue Carling de 16 h le vendredi 16 juin à 1 h le samedi 17 juin 2017, à l'occasion du festival de la Semaine italienne d'Ottawa, pourvu qu'il respecte les exigences et conditions de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES) et qu'il soit approuvé par cette dernière.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 50/9

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par la conseillère M. Wilkinson

Que le Conseil municipal approuve la suspension des règles de procédure afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE les données démographiques du Canada indiquent que la population de personnes âgées affiche l'un des taux de croissance les plus rapides au pays et que, selon les prévisions, il y aura 9,8 millions de personnes âgées au Canada d'ici 2036, ce qui représente 24,5 % de la population totale;

ATTENDU QUE Statistique Canada a annoncé que la proportion démographique des personnes âgées, à 16,9 %, a dépassé pour la première fois celle des enfants, à 16,6 % de la population nationale;

ATTENDU QUE selon le recensement de 2016 de Statistique Canada, 144 140 personnes âgées (65 ans et plus) vivent à Ottawa, soit 15,4 % de la population totale de la ville, et que d'ici 2031, ce chiffre devrait passer à plus de 20 % (un cinquième) de la population;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a tiré profit des nombreuses heures de bénévolat et du leadership des personnes âgées de la région;

ATTENDU QUE les personnes âgées ont participé au développement de nos quartiers par leur vie active, leurs connaissances ainsi que leurs expériences variées;

ATTENDU QUE le mois de juin est reconnu par le gouvernement de l'Ontario comme le Mois des personnes âgées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa proclame le mois de juin 2017 le Mois des personnes âgées à Ottawa.

ADOPTÉE

AVIS D'INTENTION

Avis d'intention de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa de tenir son assemblée générale annuelle lors de la réunion du Conseil municipal du 24 mai 2017.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N° 50/10

Motion du conseiller B. Monette
Appuyée par le conseiller S. Qadri

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

Règlements

TROIS LECTURES

- 2017 - 136. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2001-17 afin d'affecter certains inspecteurs, agents des normes foncières et agents d'application des règlements municipaux à la Direction des services du Code du bâtiment de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.
- 2017 - 137. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2001-3 intitulé « Règlement municipal de la Ville d'Ottawa en vue de nommer un chef adjoint du service du bâtiment pour la Ville d'Ottawa ».
- 2017 - 138. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2017 - 139. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1539 situées sur l'avenue de la Famille-Laporte.
- 2017 - 140. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1521 situées sur le privé Gelderland.
- 2017 - 141. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1248 situées aux 103, 105, 107 et 109, privé Passageway.
- 2017 - 142. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 4174, chemin Walter Bradley.
- 2017 - 143. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 5831, chemin Hazeldean.
- 2017 - 144. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 3746, chemin Larry Robinson.
- 2017 - 145. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une

partie des terrains ayant pour désignations municipales le 3120 et le 3130, avenue Woodroffe.

- 2017 - 146. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 6202, chemin Nick Adams.
- 2017 - 147. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 175, rue Main.
- 2017 - 148. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin d'apporter des modifications d'ordre général, de corriger les erreurs d'ordre technique et d'apporter des corrections mineures au zonage de diverses propriétés de la ville d'Ottawa.
- 2017 - 149. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 6840, promenade Rideau Valley Sud.
- 2017 - 150. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 2583 et le 2599, avenue Carling.
- 2017 - 151. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 571, voie Lacolle.
- 2017 - 152. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant au terrain ayant pour désignation municipale le 852, rue Bank.
- 2017 - 153. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 401, chemin Corkstown.
- 2017 - 154. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales le 1170 et le 1156, chemin March.
- 2017 - 155. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour

désignations municipales le 3400 et le 3468, chemin Old Montreal, et d'une partie de la parcelle sans adresse située au sud-est du 3400, chemin Old Montreal.

- 2017 - 156. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer le pourcentage maximal des diminutions de taxes pouvant être consenties en 2017 au titre des biens-fonds commerciaux, industriels et multirésidentiels.
- 2017 - 157. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser la perception, en 2017, des taxes correspondant à la partie des dépenses des offices de protection de la nature que doit assumer la Ville d'Ottawa.
- 2017 - 158. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser la perception, en 2017, de taxes servant à financer le Service de police.
- 2017 - 159. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser la perception des taxes en 2017.
- 2017 - 160. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2017 pour les lignes souterraines de transport de l'électricité le long de l'avenue Kanata, dans le secteur de service d'électricité de Kanata-Nord.
- 2017 - 161. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2017 pour la prévention et la protection relatives aux incendies sur le territoire rural de la ville.
- 2017 - 162. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2017 pour le transport en commun dans les secteurs de transport en commun ruraux.
- 2017 - 163. Règlement de la Ville d'Ottawa sur le calcul du montant de taxes municipales et scolaires imposées en 2017 au titre des biens-fonds commerciaux, industriels ou multirésidentiels.
- 2017 - 164. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-514 sur les droits d'utilisation des égouts.
- 2017 - 165. Règlement de la Ville d'Ottawa concernant les réductions de taxes accordées au titre des biens-fonds appartenant à des sous-catégories en 2017.
- 2017 - 166. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir les coefficients fiscaux

pour l'année d'imposition 2017.

- 2017 - 167. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2017 pour la prévention et la protection relatives aux incendies sur le territoire urbain de la ville.
- 2017 - 168. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2017 pour le transport en commun dans le secteur de transport en commun urbain.
- 2017 - 169. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition et la perception, en 2017, d'une redevance spéciale au titre des zones d'amélioration commerciale.
- 2017 - 170. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à imposer et à percevoir, en 2017, un droit aux fins du Conseil de gestion du mail de la rue Sparks relativement au mail de la rue Sparks.
- 2017 - 171. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2017 pour le secteur de service connu sous le nom de secteur spécial du Programme de lutte contre les moustiques nuisibles et du Programme de recherche sur les moustiques.
- 2017 - 172. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2017 pour la patinoire extérieure couverte réfrigérée du Centre communautaire Canterbury dans le secteur de service connu comme étant le secteur désigné de Canterbury.
- 2017 - 173. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier les frais prévus dans le Règlement n° 2013-360 régissant l'alimentation municipale en eau.
- 2017 - 174. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer les tarifs des services de gestion des eaux pluviales.
- 2017 - 175. Règlement de la Ville d'Ottawa permettant de déposer une demande d'expropriation de terrains situés à Ottawa, qui sont plus précisément décrits aux annexes A, A-1, B, B-1, C et C-1 ci-jointes, aux fins de l'Étape 2 du projet de train léger.
- 2017 - 176. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (plateau Eagle Crest, voie Bandelier et promenade Kimpton).

2017 - 177. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales le 557 et le 577, chemin Jinkinson.

2017 - 178. Règlement de la Ville d'Ottawa confirmant les travaux du Conseil municipal lors de sa réunion du 10 mai 2017.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 50/11

Motion du conseiller B. Monette
Appuyée par le conseiller S. Qadri

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement 2017-179 ratifiant les délibérations du Conseil du 10 mai 2017.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 23.

GREFFIER

MAIRE